

PRÉFET DE L'AISNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 3776

IC/2018/ 032

Arrêté préfectoral portant renouvellement et modification de la composition et des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société DOW FRANCE sur le territoire de la commune de CHAUNY

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R.133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 autorisant la société DOW FRANCE à exploiter une installation de fabrication de résines échangeuses d'ions sur le territoire de la commune de CHAUNY (02300) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant modification de la composition et nomination du président de la commission de suivi de site ;

VU les courriers et courriels de la société DOW FRANCE, de la Communauté de Communes de CHAUNY-TERGNIER et de la mairie de CHAUNY relatifs à la nomination des membres des collèges reçus en octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des membres du collège « exploitants » et du collège « salariés » proposée par la société DOW FRANCE répond aux dispositions du décret du 7 février 2012 relatif aux établissements classés « SEVESO seuil haut » ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral portant création de la CSS du 17 juillet 2012 doit être renouvelé, la durée de 5 ans étant échuë ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, est renouvelée, pour le site que la société DOW FRANCE exploite sur le territoire de la commune de CHAUNY.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant modification de la composition et nomination du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de la société ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY est abrogé.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

Monsieur le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

M. Nicolas FRICOTEUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne ;
M. Bernard BRONCHAIN, président de la Communauté de Communes de CHAUNY-TERGNIER ;
M. Jean-Pierre LIEFHOOGE, adjoint au maire de CHAUNY ;
M. Bernard PEZET, maire de la commune de SINCENY.

Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :

M. DEGOUY, président de l'association La Carpe ;
M. Hervé DHIVER, directeur de la société DUCAM ;
M. le Docteur Nazem YOUSSEF, représentant le centre hospitalier de CHAUNY ;
M. Alain GERBELOT, directeur de la société ARKEMA.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

M. Thierry WALTIER, société DOW FRANCE, directeur du site de CHAUNY ;
M. Laurent BLOT, société DOW FRANCE, responsable environnement, Santé, Sécurité
M. Daniel CAYET, société DOW FRANCE, chargé des affaires réglementaires.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Mme Sophie CORBET, société DOW FRANCE, représentant du personnel au CHSCT.

ARTICLE 3 : PRÉSIDENTE ET BUREAU

Le Préfet ou son représentant nomme le président sur proposition du comité lors de la première réunion.

Les membres du bureau sont :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le responsable de l'unité départementale de la DREAL.

Collège « Elus des collectivités territoriales » :

M. Bernard PEZET, maire de la commune de SINCENY.

Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :

M. le Docteur Nazem YOUSSEF, Centre Hospitalier de CHAUNY.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :

M. Daniel CAYET, société DOW FRANCE.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Mme Sophie CORBET, société DOW FRANCE.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui, au cours du mandat, perd la qualité au titre de la quelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : RÉUNIONS ET FONCTIONNEMENT

La commission se réunit une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé **par le bureau**.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date de réunion. Les réunions peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote ;

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le

23 FEV. 2018

Pour le Préfet de l'Aisne
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY